

50 PARTNERS WEB 3

Société par actions simplifiée au capital de 1.320.000 euros
Siège social : 62 rue Jean-Jacques Rousseau – 75001 Paris
951 119 783 R.C.S Paris
(la « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU 30 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente juin,

La soussignée,

50 Partners Gestion, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 62 rue Jean-Jacques Rousseau – 75001 Paris, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 508 000 700, représentée par Monsieur Jérôme Masurel, agissant en qualité de président de la Société (le « **Président** »),

après avoir rappelé que :

- (A) aux termes de l'assemblée générale mixte en date du 3 mars 2026, les associés de la Société (les « **Associés** ») ont décidé d'augmenter en numéraire le capital social de la Société, d'une somme de 180.000 euros par émission de 180.000 actions ordinaires (les « **Actions Ordinaires** »), d'une valeur nominale d'un euro (1€) chacune, émises au prix unitaire de 1,17 euro, soit avec une prime d'émission de 0,17 euro par Action Ordinaire (l'« **Augmentation de Capital** ») ;
- (B) enfin, les Associés ont également décidé de procéder à la modification des articles 6 (*Apports*) et 7 (*Capital Social*) des statuts de la Société, sous réserve de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital ;
- (C) aux termes d'une décision du Président en date du 23 avril 2026, la période de souscription aux Actions Ordinaires dans le cadre de l'Augmentation de Capital, initialement fixée au 30 avril 2026, a été prorogée jusqu'au 30 juin 2026 inclus, afin de permettre la réalisation complète de l'Augmentation de Capital (la « **Prorogation** ») ;
- (D) par courrier en date du 22 juin 2026, le Président a pris connaissance du désistement de (...), de sa souscription aux Actions Ordinaires dans le cadre de l'Augmentation de Capital (le « **Désistement** ») ;
- (E) en conséquence du Désistement, la période de souscription a été clôturée par anticipation en date du 22 juin 2026, l'intégralité des souscriptions ayant été définitivement arrêtée, et qu'il convient en conséquence de mettre à jour les chiffres de l'Augmentation de Capital pour tenir compte de la non-participation de (...),

a pris les présentes décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

1. Constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital ;
2. Constatation de la modification corrélative de l'article 6 (*Apports*) et de l'article 7 (*Capital social*) des statuts de la Société ;
3. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

* * *

PREMIERE DÉCISION

Constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital

Le Président, connaissance prise :

- des bulletins de souscription signés par les souscripteurs mentionnés ci-dessous dans le cadre de l'Augmentation de Capital :

Identités des souscripteurs	Nombre d'Actions Ordinaires	Montant de la souscription (en euros)
(...)	30.000	35.100€
(...)	30.000	35.100€
(...)	30.000	35.100€
(...)	30.000	35.100€
(...)	30.000	35.100€
Total	150.000	175.500€

- du certificat remis par la banque BNP Paribas, dépositaire des fonds, en date du 26 juin 2026, établi en application de l'article L. 225-146 du Code de commerce, attestant de la réception de la totalité du prix de souscription afférent à l'Augmentation de Capital en numéraire susvisée,

constate qu'en conséquence du Désistement de (...), les souscriptions effectivement reçues représentent 150.000 Actions Ordinaires pour un montant total de 175.500 euros (prime d'émission incluse), soit 83,33 % du montant de l'Augmentation de Capital initialement décidée.

rappelle qu'aux termes de l'article L. 225-134 du Code de commerce, l'augmentation de capital est réalisée à concurrence des souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteignent au moins les trois quarts (75 %) du montant de l'augmentation décidée.

Ce seuil étant atteint en l'espèce, le Président, en vertu de la délégation de compétence qui lui a été conférée par les Associés aux termes de l'assemblée générale mixte en date du 3 mars 2026,

décide de limiter le montant de l'Augmentation de Capital au montant des souscriptions effectivement reçues, soit à la somme nominale de 150.000 euros, correspondant à l'émission de 150.000 Actions Ordinaires au prix unitaire de 1,17 euro, et constate la clôture anticipée de la période de souscription, laquelle avait été prorogée jusqu'au 30 juin 2026 inclus,

constate que les 150.000 Actions Ordinaires nouvelles dont l'émission a été décidée aux termes de l'assemblée générale mixte en date du 3 mars 2026, ont été valablement souscrites et libérées en totalité le 26 juin 2026, pour un montant total de 175.500 euros (prime d'émission incluse) ; et

par voie de conséquence **constate (i)** la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital d'un montant nominal total de 150.000 euros et **(ii)** que le capital social de la Société s'élève désormais à la somme de **1.470.000 euros**, divisé en 1.470.000 actions de même catégorie.

DEUXIEME DÉCISION

Constatation de la modification corrélative de l'article 6 (Apports) et de l'article 7 (Capital social) des statuts de la Société

Le Président, en conséquence de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital constatée aux termes de la décision qui précède,

constate que, la modification de l'article 6 (Apports) et de l'article 7 (Capital social) des statuts de la Société telle qu'approuvée par l'assemblée générale mixte en date du 3 mars 2026 et ajustée en conséquence de la décision de limitation de l'Augmentation de Capital prise aux termes de la Première Décision ci-dessus, est devenue définitive en date du 26 juin 2026.

En conséquence, les articles 6 (*Apports*) et 7 (*Capital social*) des statuts sont désormais rédigés comme suit :

« Article 6 - APPORTS

Il a été apporté à la société :

- Lors de sa constitution, en numéraire, la somme de CINQ CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS, ci570.000 €

- Aux termes des assemblées générales en date des 13 octobre 2023 et 1er décembre 2023 et des décisions du Président du 5 février 2024, une somme en numéraire de CENT QUATRE-VINGTS MILLE EUROS, ci.....180.000 €

- Aux termes de l'assemblée générale en date du 28 juin 2024 et des décisions du Président du 17 décembre 2024, une somme en numéraire de TROIS CENT SOIXANTE MILLE EUROS, ci.....360.000 €

La différence entre le montant de la souscription et la valeur nominale des actions souscrites a été virée à un compte « prime d'émission ».

- Aux termes de l'assemblée générale en date du 30 juin 2025 et des décisions du Président du 14 octobre 2025, une somme en numéraire de DEUX CENT DIX MILLE EUROS, ci.....210.000 €

La différence entre le montant de la souscription et la valeur nominale des actions souscrites a été virée à un compte « prime d'émission ».

- Aux termes de l'assemblée générale en date du 3 mars 2026 et des décisions du Président du 30 juin 2026, une somme en numéraire de CENT CINQUANTE MILLE EUROS, ci.....150.000 €

La différence entre le montant de la souscription et la valeur nominale des actions souscrites a été virée à un compte « prime d'émission ».

TOTAL égal au montant des apports composant le capital social, soit UN MILLION QUATRE CENT SOIXANTE-DIX MILLE EUROS, ci1.470.000 €

Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION QUATRE CENT SOIXANTE-DIX MILLE EUROS (1.470.000 €).

Il est divisé en UN MILLION QUATRE CENT SOIXANTE-DIX MILLE (1.470.000) actions de même catégorie, d'une valeur nominale unitaire de UN EURO (1€) et toutes intégralement libérées. »

TROISIEME DÉCISION

Pouvoir pour formalités

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra de faire.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent extrait de procès-verbal qui a été signé par le Président.

DocuSigned by:
Jérôme Masurel
E9FD8C5F48234AF...

50 Partners Gestion

Représentée par Monsieur Jérôme Masurel
Président